



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-414 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX
PLUVIALES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE DAVEZIEUX**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

De façon à déconnecter les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du quartier de Tartavel du réseau unitaire situé rue de la République à Davézieux, il convient de raccorder ces réseaux par Annonay Rhône Agglo aux réseaux d'assainissement déjà séparatifs traversant le cimetière de Davézieux. Ces travaux permettront de diminuer la fréquence de mise en charge du réseau unitaire (provoquant l'inondation d'habitation rue Jules Ferry).

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement traversant le cimetière de Davézieux ayant été financés par la commune de Davézieux après le transfert de la compétence assainissement à Annonay Rhône Agglo (mais avant celui de la compétence eaux pluviales urbaines), le montant de ces travaux (partie réseau d'eaux usées) devra être remboursé à la commune de Davézieux.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 147 918,48 € HT. Le montant du fonds de concours sera donc de 73 959,24 € HT. Le niveau de reversement de l'Agglo à la commune de Davézieux au titre des travaux d'assainissement effectués sur le quartier se monte lui à 40 955,00 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de déconnection du réseau d'eaux pluviales du quartier de Tartavel du réseau unitaire situé rue de la république à Davézieux et en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le remboursement à la commune de Davézieux du montant correspondant aux travaux de mise en séparatif du cimetière de Davézieux – partie réseaux d'eaux usées.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de déconnection du quartier de Tartavel du réseau unitaire relative à la part réseau d'eaux pluviales est estimée à 147 918,48 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 73 959,24 € hors taxes.

PRÉCISE que le montant des travaux réalisés par la commune de Davézieux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du cimetière de Davézieux correspond à 40 955 € hors taxes (part réseau d'eaux pluviales à déduire).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46410-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET